

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS1750

présenté par

Mme Brugnera, Mme Petel, M. Sorre, M. Cormier-Bouligeon, Mme Dordain, Mme Rilhac,
Mme Peyron, Mme Delpech, M. Roseren, M. Buchou, M. Fugit, Mme Tiegna, Mme Riottton,
Mme Jacqueline Maquet, M. Raphaël Gérard, Mme Melchior, Mme Errante, Mme Métayer,
Mme Clapot et Mme Dupont

ARTICLE 17

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La commission remet chaque année au Parlement et au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) un rapport synthétisant les données collectées via le système d'information prévu à l'article 13. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rapport transmis par la Commission aux parlementaires ainsi qu'au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) permettra de rendre public les demandes et les conditions de mise en œuvre de l'aide à mourir en France.

Cette démarche permettra la nécessaire transparence sur la mise en œuvre de cette nouvelle procédure, les disparités territoriales, les freins éventuels et les besoins d'évolution.